



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance ordinaire**

**du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite**

**tenue le 2 septembre 2025 à 19h00**

**à la salle du conseil de l'hôtel de ville**

**située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

**Sont présents(es) :**

Madame Annie Pronovost, Mairesse  
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale  
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal  
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal  
Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal  
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général  
Me Simon Parisé, Greffier  
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

**Sont absents(es) :**

Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 août 2025 et des séances extraordinaires du 18 et du 29 août 2025
4. Administration - Direction générale
  - 4.1. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 août 2025 au montant de 409 357,72\$
  - 4.2. Conclusion d'un bail avec le propriétaire des lots 4 443 578 et 4 443 850 du Cadastre du Québec, lesquels sont situés en bordure de la rue Sainte-Cécile
5. Greffe
  - 5.1. Adoption du règlement numéro 556-2025 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
  - 5.2. Adoption du règlement numéro 557-2025 modifiant le règlement numéro 295-2011 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt
6. Gestion des eaux
  - 6.1. Acquisition de gré à gré d'un système de télémétrie et d'un logiciel pour la nouvelle usine de traitement de l'eau auprès de Automatisation JRT inc. pour une somme de 89 940\$ avant les taxes



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- 6.2. Ratification de l'octroi d'un contrat de services de gré à gré à DRUMCO ÉNERGIE INC. d'un montant de 5 977,22 \$ pour la réparation de la génératrice défectueuse du puits de la Petite-Mékinac
7. Urbanisme et développement du territoire
- 7.1. Demande d'usage conditionnel pour le 508-512, du Moulin afin de tenir des productions musicales extérieures en dehors d'un événement spécial décrété par le conseil (chapiteau)
- 7.2. Demande d'usage conditionnel pour le 508-512, du Moulin afin de tenir des productions musicales extérieures en dehors d'un événement spécial décrété par le conseil (terrasse)
8. Ressources humaines
- 8.1. Modification de la résolution numéro 2025-08-247 afin de substituer un remplaçant à une inspectrice temporaire qui ne pourra finalement occuper ce poste et afin de corriger l'orthographe d'un prénom qui y est mentionné
- 8.2. Modification de l'organigramme des services municipaux
- 8.3. Modification de certaines conditions de travail applicables au personnel cadre de la Ville
- 8.4. Nomination de Mme Marie-Hélène Piché au poste de Directrice du Service de l'administration et des finances
- 8.5. Autorisation de signature du contrat de travail du Directeur général
9. Autres sujets
- 9.1. Appui au projet « Inclusion des aînés 2025 » porté par la Résidence Maison Francoeur
- 9.2. Octroi d'une commandite d'un montant de 700,00 \$ à la chorale Chant de l'heure
- 9.3. Décret de la tenue d'un référendum consultatif sur l'acceptabilité sociale du projet TES Canada concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Ville de Saint-Tite
10. Période de questions
11. Levée de la séance

2025-09-255

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-256

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu mais avec le point 9.3 ajouté, ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



2025-09-257

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025 ET DES SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES DU 18 ET DU 29 AOÛT 2025**

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leurs ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 août 2025 et des séances extraordinaires du 18 août et du 29 août 2025, tels que reçus par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

2025-09-258

**4.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER  
AU 31 AOÛT 2025 AU MONTANT DE 409 357,72\$**

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 août 2025, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 409 357,72 \$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-259

**4.2. CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LE PROPRIÉTAIRE DES  
LOTS 4 443 578 ET 4 443 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
LESQUELS SONT SITUÉS EN BORDURE DE LA RUE  
SAINTE-CÉCILE**

Considérant que la Ville souhaite louer le lot 4 443 578 et une partie du lot 4 443 850, lesquels ont une superficie d'environ 53,579 pieds carrés et sont situés en bordure de la rue Sainte-Cécile;

Considérant que ces lots seront loués à la Ville en considération d'un loyer annuel de 1 000 \$;

Considérant que le bail sera pour une durée initiale de dix ans débutant le 1er septembre 2025 et devant se terminer le 31 août 2035, avec possibilité de de le renouveler pour une période additionnelle de dix ans à son échéance;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que les lots seront loués à des fins d'embellissement et qu'ils pourront également servir durant une période de 15 jours durant le Festival Western à des fins de stationnement de véhicules et de camping;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature du bail décrit dans le préambule;

Que le Directeur général soit autorisé à signer le bail de location ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### 5. GREFFE

2025-09-260

#### 5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 556-2025 DÉCRÉTANT LES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 556-2025 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux a été donné à la séance extraordinaire du 29 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le greffier mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant que des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que soit adopté, sans changement suivant la teneur du projet de règlement autrefois déposé, le règlement numéro 556-2025 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

Que ce règlement entrera en vigueur suivant l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

2025-09-261

**5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2025  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2011 AFIN  
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 557-2025 modifiant le règlement numéro 295-2011 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Considérant que le greffier mentionne qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant que le greffier mentionne également, séance tenante, l'objet du règlement, le montant de l'emprunt qui sera contracté en vertu de celui-ci ainsi que la période d'amortissement de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement suivant la teneur du projet de règlement autrefois déposé, le règlement numéro 557-2025 modifiant le règlement numéro 295-2011 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt;

Que ce règlement entrera en vigueur suivant l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

Adoptée à l'unanimité

**6. GESTION DES EAUX**

2025-09-262

**6.1. ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UN SYSTÈME DE  
TÉLÉMÉTRIE ET D'UN LOGICIEL POUR LA NOUVELLE  
USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU AUPRÈS DE  
AUTOMATISATION JRT INC. POUR UNE SOMME DE 89  
940\$ AVANT LES TAXES**

Considérant que la Ville souhaite se doter d'une nouvelle usine de traitement de l'eau;

Considérant que cette nouvelle usine nécessitera un système de télémétrie avec logiciel SCADA;

Considérant que la Ville a sollicité l'entreprise Automatisation JRT inc., la même qui a fourni le système de télémétrie pour le puits de la Petite Mékinac, suivant la recommandation des ingénieurs



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

embauchés pour réaliser les plans de la future usine de traitement de l'eau, pour obtenir une soumission;

Considérant la proposition reçue de cette entreprise, laquelle est d'un montant de 89 940,00 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette acquisition peut être financée à partir du projet de mise aux normes de l'eau potable;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 557-2025 nécessaire à financer ce projet n'a toujours pas reçu les approbations requises du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que cette acquisition sera par conséquent conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 557-2025 et, le cas échéant, de ses amendements requis afin qu'il soit approuvé;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la soumission de Automatisation JRT inc., au coût de 89 940,00 \$ plus les taxes applicables, afin d'acquérir un système de télémétrie ainsi qu'un logiciel SCADA ainsi que leur installation et programmation;

Que cette acquisition soit toutefois conditionnelle à ce que le règlement d'emprunt numéro 557-2025 et, le cas échéant, ses amendements requis, soit approuvé par le MAMH;

Que le Directeur général de la Ville soit autorisé à accepter et à signer la soumission reçue;

Adoptée à l'unanimité

2025-09-263

**6.2. RATIFICATION DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE GRÉ À GRÉ À DRUMCO ÉNERGIE INC. D'UN MONTANT DE 5 977,22 \$ POUR LA RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE DÉFECTUEUSE DU PUIT DE LA PETITE-MÉKINAC**

Considérant que la génératrice desservant le puits de la Petite-Mékinac est défectueuse;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'elle devait être remise en fonction de façon urgente;

Considérant que la Direction générale a reçu de l'entreprise DRUMCO ÉNERGIE INC. une soumission d'un montant de 5 977,22 \$ taxes incluses pour procéder à la réparation de la génératrice, cette soumission ayant été acceptée par le Directeur général;

Considérant que ce contrat pouvait être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'il est opportun de ratifier l'octroi de gré à gré dudit contrat;

Considérant que cette dépense sera financée à même les surplus affectés à la production de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise DRUMCO ÉNERGIE INC., au coût de 5 977,22 \$ taxes incluses, afin qu'elle répare la génératrice desservant le puits de la Petite-Mékinac;

Que le Directeur général soit autorisé à faire toute chose pour donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

### **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **7.1. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 508-512, DU MOULIN AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES EN DEHORS D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL (CHAPITEAU)**

Considérant que ce point était initialement à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2025 et qu'il avait été reporté à une séance ultérieure;

Considérant que le demandeur a depuis retiré sa demande d'usage conditionnel à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

2025-09-264



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De prendre acte que cette demande d'usage conditionnel n'est plus d'actualité.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-265

### **7.2. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 508-512, DU MOULIN AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES EN DEHORS D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL (TERRASSE)**

Considérant que ce point était initialement à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2025 et qu'il avait été reporté à une séance ultérieure;

Considérant que le demandeur a depuis retiré sa demande d'usage conditionnel à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De prendre acte que cette demande d'usage conditionnel n'est plus d'actualité.

Adoptée à l'unanimité

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

2025-09-266

### **8.1. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-08-247 AFIN DE SUBSTITUER UN REMPLAÇANT À UNE INSPECTRICE TEMPORAIRE QUI NE POURRA FINALEMENT OCCUPER CE POSTE ET AFIN DE CORRIGER L'ORTHOGRAPHE D'UN PRÉNOM QUI Y EST MENTIONNÉ**

Considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2025-08-247 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 août 2025, la Ville a nommé madame Sonia HERREGODS à titre d'inspectrice et vérificatrice temporaire pour la prochaine édition du Festival Western de St-Tite;

Considérant que madame HERREGODS ne sera finalement pas disponible pour occuper cette fonction;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2025-08-247 afin de retirer madame HERREGODS de la liste des inspectrices et vérificatrices temporaires devant oeuvrer durant le



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Festival et de lui substituer un remplaçant parmi ceux qui sont nommés à la résolution;

Considérant qu'aux termes de cette résolution, madame Andréanne LACHANCE est nommée à titre d'inspectrice et vérificatrice temporaire;

Considérant qu'il y a eu une erreur dans l'orthographe du prénom de cette dernière, on devrait plutôt y lire Audréane;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la résolution numéro 2025-08-247 soit modifiée comme suit:

-madame Sonia HERREGODS n'est plus embauchée à titre d'inspectrice et vérificatrice pour les permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 413-2017 et ses amendements pour la prochaine édition du Festival Western de St-Tite;

-monsieur John Peter SYLVESTRE est embauché, en substitution à madame HERREGODS, afin d'agir à titre d'inspecteur et vérificateur pour les permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 413-2017 et ses amendements et de voir à l'application de ce règlement pour la prochaine édition du Festival Western de St-Tite;

-Que le prénom Andréanne soit remplacé par le prénom Audréane pour madame LACHANCE;

Que pour le reste, la résolution 2025-08-247 soit ratifiée;

Adoptée à l'unanimité

2025-09-267

### 8.2. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant que le conseil municipal est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des services municipaux;

Considérant que des ajustements s'avèrent nécessaires afin d'assurer une meilleure structuration et une répartition adéquate des responsabilités;

Considérant que les changements proposés concernent notamment la direction municipale et le service de l'administration;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le nouvel organigramme des services municipaux, joint à la présente résolution à titre d'annexe, illustre la structure actualisée;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que l'organigramme des services municipaux, tel que présenté, en annexe soit adopté;

Que cet organigramme remplace toute version antérieure au même effet;

Que la Direction générale soit autorisée à mettre en oeuvre les ajustements requis en fonction de cette nouvelle structure;

Que le présent organigramme entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-268

### **8.3. MODIFICATION DE CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE**

Considérant que certaines conditions de travail applicables aux cadres doivent être mises à jour et harmonisées;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que soient adoptées les modifications aux conditions de travail des cadres telles que présentées;

Que le Directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-269

### **8.4. NOMINATION DE MME MARIE-HÉLÈNE PICHE AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

Considérant que le conseil municipal a adopté, lors de la présente séance, un nouvel organigramme des services municipaux visant notamment des changements à la direction municipale et au service de l'administration;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que ce nouvel organigramme prévoit la création d'une Direction du service de l'administration et des finances;

Considérant que les fonctions de ce poste incluent également l'ajout de tâches de coordination des ressources humaines;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de confier ce poste à Mme Marie-Hélène Piché;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer Mme Marie-Hélène Piché au poste de Directrice du service de l'administration et des finances, conformément à l'organigramme adopté par le conseil municipal;

D'octroyer à Mme Marie-Hélène Piché des responsabilités additionnelles en matière de coordination des ressources humaines;

D'autoriser le Directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, toute modalité afférente au contrat de travail de Mme Piché.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-270

### 8.5. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant qu'à son entrée en fonction, le 21 octobre 2024, Me Pierre-Louis Vincent a été assujéti à une période de probation de six (6) mois, se terminant le 21 avril 2025;

Considérant qu'à la suite d'une évaluation positive de son rendement, le conseil municipal et le Directeur général souhaitent désormais établir les conditions de travail applicables à ce dernier;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, le nouveau contrat de travail du Directeur général.

Adoptée à l'unanimité

### 9. AUTRES SUJETS

#### 9.1. APPUI AU PROJET « INCLUSION DES AÎNÉS 2025 » PORTÉ PAR LA RÉSIDENCE MAISON FRANCOEUR

2025-09-271



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que l'exploitant de la Résidence Maison Francoeur est à préparer une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2025 afin de soutenir son projet Inclusion des Aînés 2025;

Considérant que ce programme est géré par le gouvernement fédéral;

Considérant que le projet de l'exploitant vise à réduire l'isolement social et à favoriser l'inclusion des aînés grâce à l'organisation d'activités culturelles et sociales (spectacles, ateliers créatifs, conférences), l'introduction de nouvelles technologies adaptées (tablettes, robot compagnon) ainsi que l'aménagement d'espaces conviviaux (coin musique, jardin sensoriel);

Considérant que le programme exige la fourniture d'une lettre d'appui d'un organisme ou d'une institution locale;

Considérant qu'à cet effet, l'exploitant a sollicité l'appui de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville appuie la demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2025 afin de soutenir le projet Inclusion des Aînés 2025 de l'exploitant de la Résidence Maison Francoeur située à Saint-Tite;

Que le Directeur général de la Ville soit autorisé à signer cette lettre d'appui.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-272

### **9.2. OCTROI D'UNE COMMANDITE D'UN MONTANT DE 700,00 \$ À LA CHORALE CHANT DE L'HEURE**

Considérant que la chorale Chant de l'heure a fait parvenir une demande de commandite à la Ville de Saint-Tite aux fins de contribuer à son concert Coup de chœur qui doit se tenir à l'église de Saint-Tite le 19 octobre 2025;

Considérant que la chorale demande une contribution de 1 000,00\$;

Considérant que la Ville souhaite accéder partiellement à cette demande en fournissant une commandite d'un montant de 700,00 \$;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une somme de 700,00 \$ à la chorale Chant de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-273

### **9.3. DÉCRET DE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM CONSULTATIF SUR L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET TES CANADA CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

Considérant que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 11 août 2025 la résolution numéro 2025-08-239 demandant entre autres la tenue d'un référendum consultatif régional sur l'acceptabilité sociale du Projet Mauricie de TES Canada;

Considérant que la Ville est toujours en attente des réponses des autres municipalités à savoir si elles sont intéressées à participer à un tel référendum et qu'elle souhaite à cet effet se laisser de la latitude quant aux modalités et conditions entourant la tenue du référendum;

Considérant que le conseil municipal souhaite toutefois par la présente décréter que la Ville tiendra un référendum consultatif sur l'acceptabilité sociale du Projet Mauricie de TES Canada quant à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, que d'autres municipalités se joignent ou non à la démarche référendaire de la Ville de Saint-Tite;

Considérant que ce référendum devra se tenir dans les 120 jours suivant la date des présentes;

Considérant que les autres modalités et conditions entourant ce référendum consultatif seront établies dans une future résolution;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville de Saint-Tite décrète la tenue d'un référendum consultatif sur l'acceptabilité sociale du Projet Mauricie initié par TES Canada quant à l'implantation des éoliennes sur le territoire de la Ville;

Que les autres modalités et conditions entourant la tenue de ce référendum seront établies dans une future résolution.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Adoptée à l'unanimité

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début: 19h08

Fin: 19h49

2025-09-274

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse

Simon Parisé, Greffier